



Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2024_12

Direction : **Direction Affaires Générales**

OBJET : De rectification d'erreur matérielle de l'arrêté A2024_7 portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux affaires générales données à Monsieur Mikiyas ALEMU

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le Code civil en son article 60 ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et par la circulaire du 6 avril 2012 ;

Considérant l'erreur matérielle contenue par l'arrêté A2024_7, concernant l'identité du délégué ;

Considérant la demande de retrait de l'arrêté A2024_7 portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux affaires générales données à Monsieur Mikiyas ALEMU, en raison de l'erreur matérielle ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation par le présent arrêté ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Mikiyas ALEMU, agent communal titulaire, Agent administratif état civil, pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou au reconnaissance ou à sa transcription dès la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès , d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, , pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir le demandes de changements de prénoms, changement de nom ;
- recevoir les demandes d'enregistrements, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS et dresser tous les actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Mikiyas ALEMU, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Monsieur, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations , la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelles que soit la nature des actes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Mikiyas ALEMU, agent communal titulaire, Agent administratif état civil, pour les actes suivants :

- légalisation des signatures,
- certification des copies conformes valables pour l'étranger,
- certificats de vie,
- certificats de changement de résidence,
- certificats de bonne vie et de bonnes mœurs,
- attestations de recensement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 4 : Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage, de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Les présentes délégations prennent effet à compter du caractère exécutoire de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.